

PARRATONNERRE CANADIEN.

Protégez votre vie et vos propriétés.

Une des premières lois de la nature humaine est celle qui ordonne de protéger notre vie et nos propriétés; jusqu'à ces derniers temps, l'homme a mis à contribution son temps, son argent et son génie pour l'amélioration de toutes les branches d'industrie, depuis la simple brouette jusqu'à la puissante machine à vapeur, sans songer pour un instant au moyen de protéger sa vie et ses propriétés contre le terrible danger auquel l'expose l'électricité atmosphérique. Que de vies se perdent, que de propriétés détruites, chaque année par cette puissance invisible! Pourquoi ne pas s'en défendre, quand on peut le faire pour une bagatelle; cette dépense n'est pas seulement pour un an, mais pour la vie.

Nous offrons donc au Public Canadien des Parratonnerres de la meilleure qualité, qui lui seront d'une protection sûre lorsqu'ils seront employés avec les précautions nécessaires. Ses Parratonnerres susdits ont été examinés par la plupart des hommes de sciences du Canada.

Nous sommes prêts fournir des certificats des MM. de l'Université Laval, du Collège Nicolet, du Collège St. Hyacinthe, du Collège Ste. Anne et d'un grand nombre de curés.

Toutes commandes adressées à Mr. Edmond Gélinas, aux Trois-Rivières, seront exécutées sous le plus court délai et à des conditions faciles.

G. GELINAS & CIE.

15 juillet 1864.

Circulaire.

Monsieur,

Connaissant votre anxiété à accueillir tout ce qui peut servir l'utilité publique, je m'empresse, à mon retour en cette ville, de vous informer que dans un grand nombre de paroisses on désire se procurer des paratonnerres et que notre système y est approuvé. Aussi faisons-nous tout ce qui dépend de nous pour répondre à la confiance publique.

Nous croyons devoir faire tout en notre pouvoir pour empêcher nos concitoyens d'accepter avec trop de confiance des paratonnerres d'une qualité bien inférieure, posés sans précaution aucune, sur des édifices où il nous a fallu les renouveler.

Certaines personnes poussées par des motifs peu honorables ont fait du paratonnerre un moyen de faire de l'argent; on l'a posé en assez mauvaises conditions, on y a employé des personnes sans expérience, le tout sans s'occuper en rien des conséquences. On en a même recourus à des moyens de succès peu honorables.

Quelques-uns se sont livrés inconsidérément à ce métier, et, pour y réussir, se voyant peu recommandés par des hommes de la science, se sont servis de nos noms (se disant de notre emploi) auprès des particuliers qu'ils ont députés. D'autres ont présenté nos prospectus et nos certificats imprimés, comme étant des recommandations

de leurs systèmes.

On sait, d'ailleurs, que tout le monde peut employer qui il lui plaît, pour ajuster un paratonnerre à ses bâtisses, et qu'on est libre d'y employer tels ou tels matériaux. Nous croyons que chacun peut garder sa liberté sur ce point. C'est pour laisser à chacun sa liberté que nous n'avons pas voulu prendre de brevet du gouvernement comme on nous l'avait conseillé et comme nous nous l'élions proposé d'abord. Mais ceci ne donne à aucune personne le droit de prendre notre nom pour des fins qui nous sont nuisibles ou qui sont préjudiciables au public.

Les personnes qui ont recours à de pareils moyens savent bien qu'il y a diverses espèces de matériaux comme il y a des certificats de valeurs diverses. Elles savent que l'œil du public sait distinguer entre les recommandations d'hommes qualifiés, de professeurs reconnus et les certificats d'individus quelconques.

Sous ces circonstances, nous croyons devoir mettre le public en garde contre ces baguettes trop faibles, contre ces pointes trop courtes, contre ces objets mal conditionnés qu'on offre toujours à bas prix. La concurrence qu'on nous fait ne nous fera pas diminuer les précautions que nous avons prises jusqu'ici; elle ne nous décidera pas à employer des matériaux peu sûrs, ni des hommes peu au fait de la besogne. Il y va de notre honneur et de la vie des individus. Voilà pourquoi nous ne croyons pas devoir négliger quand même aucune précaution.

G. GELINAS ET CIE.

15 juillet 1864.

J. B. C. HEBERT,
Notaire et Agent,

Tient son Bureau, à QUEBEC, No. 18 rue STE. FAMILLE (Côte de Léry), Haute-Ville.

1er déc. 1863.



M. POURTIER,

CHIRURGIEN DENTISTE,
de la Faculté de Médecine de Paris, No. 15, Rue St. Jean, en face de la Rue du Palais, Québec.

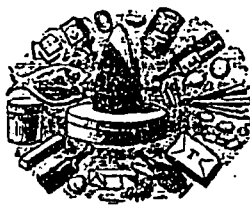
AVIS AUX CULTIVATEURS.

MARCHANDISES DE TOUTES SORTES

EN

Vente à bon marché à Ste. Hélène

à Ste. Hélène



à St. Alexandre

Vente à bon marché à St. Alexandre

CHEZ

EDOUARD CHAPLEAU



LIGNE DE LA MALLE ROYALE.

De Québec à Gaspé, Paspébiac, Dalhousie, Miramichi, Shédiac et Picton.



Le puissant Steamer neuf en fer à hélice et de première classe,

LADY HEAD.

W. DAVISON, Maître,

Laissera le

QUAI ATKINSON,

Mardi, le 26 Juillet,

A QUATRE heures P. M.

Arrétant aux ports ci-dessus en allant et en revenant.

PRIX DU PASSAGE ET DU FRET:

	1re cl.	2d. cl.	Fret p. baril
Québec à Gaspé,	\$12,00	\$4,00	50 cent.
" à Paspébiac,	13,00	5,00	50 "
" à Dalhousie,	15,00	6,00	50 "
" à Miramichi,	18,00	7,00	50 "
" à Shédiac,	19,00	7,50	60 "
" à Picton,	20,00	8,00	60 "

Les prix sont les mêmes à partir des Ports ci-dessus à Québec.

Tout le bagage est au risque des propriétaires.

Les lits ne sont pas retenus si on ne paie d'avance au bureau.

Ceux qui ont des chargements à expédier sont requis de les faire déposer à 6 heures du matin sur le quai, et de faire passer leurs entrées à la Douane avant midi, le jour du départ.

Pour de plus amples détails s'adresser à

F. BUTEAU,

Agent,

Québec, Quai Atkinson, rue St.-Jacques-mai 16 1864.

J. P. GENDRON,

Marchand-Horloger,

No. 9, Rue St. Jean, Québec,

INFORME le public que les MONTRES et BIJOUX qui lui seront confiés pour être réparés seront mis dans un coffre et fer à l'épreuve du feu.

15 mars 1861.